

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Envoi par courriel à: info@cultura-suisse.ch

**cultura
JUISSE**

Fachmesse für Museen,
Denkmalpflege und Kulturgüter
Salon professionnel des musées,
préservation historique, objets culturels

10.-12. APRIL 2024 | BERNEXPO

EXPOSANT

(adresse de facturation)

Madame Monsieur

Société

Prénom

Nom

Adresse

Complément

Case postale

CP, lieu

Téléphone

Site Internet

E-mail

Canaux des médias sociaux

**DÉBUT
de l'agencement
du hall:
October 2023**

RÉSERVATION D'UN STAND

Veuillez cocher les cases. Tous les prix sont en CHF hors 8.1% de TVA. Les informations détaillées concernant les stands se trouvent à la page 2.

Stand personnalisé	Stand personnalisé		Prix / m ²	
	<input type="checkbox"/> Nous disposons d'un concepteur de stand. Surface de stand vide à partir de 12 m ² (hors construction du stand, moquette, frais supplémentaires)	<input type="checkbox"/> Stand en ligne, 1 côté ouvert	___ x ___ m = ___ m ²	230.-
		<input type="checkbox"/> Stand d'angle, 2 côtés ouverts	___ x ___ m = ___ m ²	250.-
		<input type="checkbox"/> Stand de tête, 3 côtés ouverts	___ x ___ m = ___ m ²	260.-
		<input type="checkbox"/> Stand îlot, 4 côtés ouverts	___ x ___ m = ___ m ²	285.-

	Stand modulaire	Type Smart*	Type Comfort*	Type Prestige*
Stand modulaire	<input type="checkbox"/> A 4 x 3 m	<input type="checkbox"/> 4250.-	<input type="checkbox"/> 4650.-	<input type="checkbox"/> 4950.-
	<input type="checkbox"/> B 5 x 3 m	<input type="checkbox"/> 5450.-	<input type="checkbox"/> 5850.-	<input type="checkbox"/> 6150.-
	<input type="checkbox"/> C 6 x 3 m	<input type="checkbox"/> 6450.-	<input type="checkbox"/> 6950.-	<input type="checkbox"/> 7350.-
	<input type="checkbox"/> D 8 x 3 m	<input type="checkbox"/> 8400.-	<input type="checkbox"/> 9250.-	<input type="checkbox"/> 9750.-
	<input type="checkbox"/> E ___ x ___ m	<input type="checkbox"/> Prix sur demande	<input type="checkbox"/> Prix sur demande	<input type="checkbox"/> Prix sur demande
Option côtés supplémentaires ouverts: <input type="checkbox"/> 2 côtés ouverts (supplément 10%) <input type="checkbox"/> 3 côtés ouverts (supplément 20%)				

*Surface inclus, le raccordement électrique jusqu'à 2 kW & l'ameublement de base selon l'appel d'offres

Co-exposant	Veuillez inscrire vos co-exposants en utilisant le formulaire séparé. Redevance par co-exposant: CHF 500.-, forfait média inclus.		
Forfait média	<input checked="" type="checkbox"/>	Un forfait média à hauteur de CHF 250.- par exposant est prélevé en sus du montant de location de la surface (Publications, catalogue, site Internet)	
Prise d'eau souhaitée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Remarque: emplacement souhaité du stand/secteur matique:			
SIGNATURE	En apposant sa signature, l'exposant confirme le caractère obligatoire de son inscription. Les conditions générales, version juin 2023 sont applicables.		
Lieu, date	Cachet, signature de l'exposant		

INFORMATIONS SUR LE CONSTRUCTION DU STAND

Stand modulaire MATRIX	<h2>Type Smart</h2> 
	<ul style="list-style-type: none"> incl. 1 raccordement électrique jusqu'à 2kW incl. 1 comptoir incl. 1 tabouret de bar incl. bandeau de texte
	Dimensions: 4 x 3 m / 5 x 3 m / 6 x 3 m / 8 x 3 m / ou comme convenu
	Dalles de moquette: couleur au choix anthracite
	Parois: système de construction SYMA Hauteur: 2,5 m Éléments de cloison: aggloméré mince blanc, 5 mm
	Éclairage: par mètre courant de surface de stand 1 spot LED 10 watts
	Bandeau: 40 cm x 200 cm Bandeau de texte en Futura demi-gras (20 caractères), bandeau graphique + 250 CHF
Mobilier supplémentaire: vous pouvez le commander auprès de l'organisateur après réception de la documentation technique	

Stand modulaire SYMA	<h2>Type Comfort</h2> 	<h2>Type Prestige</h2> 
	<ul style="list-style-type: none"> incl. 1 prise de courant jusqu'à 2kW incl. 1 m² de cabine avec porte pliante verrouillable incl. 1 comptoir (L103 / P53 / H110cm) incl. 1 tabouret de bar incl. bandeau blanc avec logo 	<ul style="list-style-type: none"> incl. 1 prise de courant jusqu'à 2kW incl. 1.5 m² de cabine avec porte pliante verrouillable incl. étagère de stockage & penderie murale (5 étagères & cintres) incl. 1 comptoir "Pedro", 2 niveaux (L115 / P60 / H90/110cm) incl. 1 tabouret de bar incl. bandeau blanc avec logo
	Dimensions: 4 x 3 m / 5 x 3 m / 6 x 3 m / 8 x 3 m / ou comme convenu	
	Dalles de moquette: couleur au choix anthracite / gris / bleu / rouge (standard: anthrazit)	
	Parois: système de construction SYMA Hauteur de paroi: 2,5 m Éléments de cloison: aggloméré mince blanc, 5 mm Toit en tissu: blanc	
	Éclairage: 1 spot LED par 3 m ² de surface de stand	
	Bandeau: 40 cm x 200 cm avec loco	
Mobilier supplémentaire: vous pouvez le commander auprès de l'organisateur après réception de la documentation technique		

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR CO-EXPOSANTS

Envoi par courriel à: info@cultura-suisse.ch

cultura
JUISSE

Fachmesse für Museen,
Denkmalpflege und Kulturgüter
Salon professionnel des musées,
préservation historique, objets culturels

10.-12. APRIL 2024 | BERNEXPO

Exposant principal:

Adresse co-exposant:

Société

Adresse

Case postale

CP, lieu

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Téléphone

Site Internet

E-mail

Canaux des médias sociaux

Adresse co-exposant:

Société

Adresse

Case postale

CP, lieu

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Téléphone

Site Internet

E-mail

Canaux des médias sociaux

Adresse co-exposant:

Société

Adresse

Case postale

CP, lieu

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Téléphone

Site Internet

E-mail

Canaux des médias sociaux

Conditions pour co-exposants:

1. Seule la société ayant conclu un contrat d'exposition avec l'organisateur est en droit de soumettre l'inscription.
2. Une redevance de CHF 500.- pour l'inscription du co-exposant sera facturée à l'exposant principal. Ce montant couvre les frais de traitement et d'insertion au catalogue au même titre que pour l'exposant principal.
3. Il est possible d'inscrire plusieurs co-exposants.
4. La présentation du co-exposant doit être agencée de sorte à ce que sa présence soit aisément identifiable par les visiteurs du salon.

SIGNATURE	En apposant sa signature, l'exposant confirme le caractère obligatoire de son inscription. Les conditions générales, version juin 2023, sont applicables.
Lieu, date	Cachet, signature de l'exposant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Inscription et signature du contrat

Émise par l'organisateur, la documentation du salon destinée aux exposants a valeur d'appel d'offres. L'inscription de l'exposant a force obligatoire. Le contrat sera conclu entre l'organisateur et l'exposant par l'envoi de la confirmation d'inscription écrite. L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission. En signant l'inscription, l'exposant confirme accepter les présentes conditions générales et la documentation pour exposants (formulaire d'inscription, informations, construction du stand, liste des tarifs, frais annexes et de service).

Droit d'instruction de l'organisateur

L'exposant s'engage notamment à suivre les instructions de l'organisateur en tout temps, d'aménager le stand dans le délai imparti, d'assurer, pendant toute la durée du salon, la présence de personnel qualifié durant les horaires d'ouverture fixés, et de démonter le stand dans le délai convenu. En cas de violation du droit d'instruction de l'organisateur par l'exposant, l'organisateur est en droit de prendre des mesures à sa discrétion (par ex. remplacer l'exposant) aux frais et risques de l'exposant.

Modalités de paiement

La première facture d'acompte (50%) est facturée après la conclusion du contrat à partir de septembre et doit être payée dans les 30 jours suivant la facturation. La deuxième facture d'acompte (50%) est facturée avant le salon et doit être payée dans les 30 jours suivant la facturation. La facture finale avec toutes les prestations annexes et supplémentaires doit être payée dans les 10 jours suivant la facturation.

Vente directe, dégustations

Conformément à son règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, la ville de Berne autorise la vente directe de marchandises et de services. Les stands dont l'offre consiste à proposer des denrées alimentaires ou des boissons destinées à la consommation à titre gratuit ou payant (au sens d'un service de restauration ou d'un bar), ainsi que les entreprises gastronomiques, sont assujettis à la législation cantonale sur les établissements de restauration. Pour l'ensemble des établissements, la direction de l'exposition obtiendra une licence obligatoire collective pour stands de dégustation et entreprises gastronomiques. La taxe de licence sera facturée au prorata aux propriétaires des stands de dégustation et des entreprises de restauration. Le restaurateur de la société BERNEXPO AG est en outre habilité à percevoir un pourcentage à titre de taxe sur le chiffre d'affaires.

Animations musicales

Les représentations musicales aux stands des exposants doivent être convenues avec l'organisateur. La diffusion quelconque de musique, ne serait-ce qu'à l'usage privé du personnel de vente, est interdite, à moins que l'exposant n'ait demandé l'autorisation légale à la Suisse, CP, 8038 Zurich, tél. +41 44 486 66 66 en respectant le délai requis.

Publicité

Les tirages au sort de prix gratuits, les concours et les activités publicitaires de tout type ne sont permis qu'après obtention de l'approbation écrite de l'organisateur.

Attribution des stands

Les souhaits de l'exposant quant à l'emplacement seront pris en compte, mais n'ont aucun caractère obligatoire. Le placement des stands s'effectuera en fonction des sections thématiques et des besoins individuels, mais sera soumis à la physionomie d'ensemble du salon. D'éventuelles réclamations au sujet de l'attribution de stand doivent être communiquées par courrier recommandé dans les 7 jours qui suivent la date d'envoi du plan de placement, sinon le stand attribué sera considéré comme accepté. Si nécessaire, l'organisateur se réserve le droit, même en abrogation à la confirmation préalable, d'attribuer à l'exposant un emplacement différent pour son stand, de modifier sa surface ou ses dimensions, de déplacer les entrées et sorties des halles ou la position des surfaces libres, ainsi que de procéder à d'autres modifications de l'agencement. Des surfaces non commandées, mais agrandies pour des motifs de répartition, ainsi que deux ou quatre côtés ouverts non commandés seront facturés à l'exposant. L'organisateur ne sera pas tenu responsable envers l'exposant des conséquences qui pourraient découler de la situation ou de l'environnement du stand qui lui a été attribué.

Assurances, responsabilité

L'assurance incendie, explosion et contre les dommages élémentaires est obligatoire. L'organisateur n'agit pas en tant que dépositaire et n'assume aucune obligation de protection des biens d'exposition ou d'aménagements de stand. L'exposant sera notamment tenu responsable de toutes les conséquences possibles d'une omission de souscrire à l'assurance d'exposition obligatoire. L'exposant a en outre l'obligation d'appliquer des dispositifs de protection adéquats aux machines et appareils exposés et mis en service dans son stand. L'exposant sera tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens matériels par le montage et le démontage de son stand ou par ses biens d'exposition.

Licences spéciales

L'exposant est tenu d'obtenir auprès de l'organisateur les licences nécessaires à la participation au salon et de respecter les prescriptions légales en vigueur. L'organisateur ne saura être tenu responsable d'une interdiction de publicité ou de vente émise par les autorités. Les taxes ou redevances éventuellement encourues (TVA) par l'obtention de licences seront facturées en sus à l'exposant. Dans la mesure du possible, les attractions présentées seront communiquées aux visiteurs dans le magazine du salon, pourvu qu'elles aient été communiquées à l'organisateur en temps utile.

Prescriptions de protection incendie

Des fiches d'information à caractère obligatoire seront jointes à la documentation technique adressée à l'exposant.

Règlement interne de BERNEXPO

Le règlement d'exploitation de BERNEXPO fait partie intégrante du présent règlement, à l'exception des faits qui sont régis différemment dans le présent règlement d'exposition. Le règlement d'exploitation de la place de foire, y compris les prescriptions de la police du feu, peut être téléchargé avec ce lien <https://bernexpo.live/downloads.aspx>. La direction de la foire est autorisée à donner des instructions. Toute personne ne respectant pas ces instructions peut être exclue à tout moment de la participation. La personne concernée ou des tiers n'ont de ce fait aucun droit au remboursement de la location du stand, des taxes, des dommages-intérêts ou autres.

Annulation de la manifestation

Si les circonstances politiques, économiques, ou si un cas de force majeure devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Renonciation à participer de l'exposant

Si un exposant renonce à sa participation, il est redevable des paiements de dédommagement suivants:

en cas de résiliation jusqu'au 31/10/2023:	10% des frais de location
en cas de résiliation entre le 01/11/2023 et le 31/12/2023:	50% des frais de location
en cas de résiliation entre le 01/01/2024 et le premier jour du salon.	100% des frais de location

Une fois l'emplacement du stand attribué, la totalité du prix de la surface est dû. Cela est valable aussi dans les cas où la surface d'exposition libérée peut être relouée.

Compléments aux conditions générales de vente liés à la pandémie

Si, pour des raisons épidémiologiques, le salon est annulé par les autorités, les frais de surface et de stand seront intégralement remboursés à l'exposant, déduction faite de 10% de frais de réservation et d'éventuels frais de tiers.

Parties contractantes, transfert du contrat

L'organisateur du salon CULTURA SUISSSE est la société event-ex ag. Des coûts éventuels engagés par des cartes d'exposant, tickets de parking ou autres moyens supplémentaires commandés par le co-exposant seront facturés à l'exposant principal fermement inscrit auprès de l'organisateur. Il incombe au locataire principal de facturer ces frais à son co-exposant. L'organisateur se réserve le droit de transférer le contrat ou certaines créances ou obligations qui en découlent à une personne physique ou morale tierce domiciliée en Suisse (par ex. gestion du salon) et de rendre accessibles à ce tiers les données y relatives dans la mesure où cela est nécessaire. L'organisateur communiquera aux parties contractantes par écrit tout transfert éventuel du contrat.

Tribunal compétent, lieu d'exécution et de poursuite

Le tribunal compétent exclusif pour tout litige, ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite pour tous les exposants non domiciliés en Suisse sera Uster/ZH. Cependant, l'organisateur peut faire valoir ses droits devant toute autre autorité compétente, sous réserve des dispositions légales obligatoires du droit suisse. Si la teneur du règlement d'exposition traduit dans d'autres langues devait donner lieu à des divergences d'opinion dans son interprétation, c'est la version allemande qui ferait foi. Tous les arrangements oraux et réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite pour être valables. Le règlement d'exposition fait partie intégrante du contrat (sous réserve de modifications). Toutes les circulaires et tous les messages écrits consécutifs seront considérés comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Uster, juin 2023

Toutes les prestations annexes doivent être réservées moyennant un formulaire officiel du salon qui vous sera envoyé environ trois mois avant la date du salon, joint aux plans des halls. Les prestations reçues à titre supplémentaire seront imputées à la facture finale.

Redevances, taxes/TVA

Les taxes (TVA) et redevances éventuelles seront facturées en sus aux exposants.

Licences

Quiconque procède à la vente de marchandises est obligé d'obtenir les licences nécessaires à la vente au salon et de respecter les prescriptions légales en vigueur. L'organisateur décline toute responsabilité pour une interdiction de publicité ou de vente quelconque, émise par les autorités.

Marquage du bandeau

Le marquage de la raison sociale du locataire principal sur les bandeaux des stands modulaires conformément au descriptif est compris dans le prix. Le formulaire de commande correspondant vous sera envoyé environ trois mois avant la date du salon, joint aux plans des halls.

Raccordement électrique, déchets

Le raccordement électrique est facturé séparément dans la facture finale, avec un forfait de consommation d'électricité & d'eau. forfait déchets de 4 CHF par m2 de stand.

Prestations générales

Les prix de location incluent les prestations générales suivantes: service de garde technique, service d'information, chauffage, nettoyage quotidien des surfaces publiques, service de surveillance général, publicité et mesures RP pour le salon.

Forfait médias/ sous-location

Le forfait médias pour le locataire principal et chaque sous-locataire supplémentaire est obligatoire. La contribution unique contribution aux frais de publicité pour le locataire principal s'élève à 250 CHF, pour le sous-locataire également à 250 CHF.

Mobilier de location

Des listes de tarifs séparés et le catalogue de l'entreprise générale de construction de stands seront expédiés avec les formulaires de commande et les plans des halls. Il est également permis à l'exposant de placer son propre mobilier ou du mobilier tiers.

Construction du stand

Les constructions de stand personnelles doivent être soumises à l'organisateur sous forme visualisée pour autorisation.

Cartes d'exposant

Chaque exposant se verra remettre 1 carte d'exposant par surface d'exposition de 3 m (max. 20 cartes). Des cartes d'exposant supplémentaires sont disponibles pour CHF 15.-. Ces cartes permettent d'accéder aux halls du salon 2 heures avant les horaires d'ouverture ordinaires.

Billets

Les exposants et les éventuels co-exposants reçoivent chacun un code personnel. Celui-ci permet à leurs invités de retirer gratuitement des billets en ligne. Pour chaque visiteur entré (à l'exception des entrées des collaborateurs & des proches), l'exposant sera crédité de 2,50 CHF sur la facture finale. L'exposant principal est libre de mettre son code à la disposition des co-exposants.

Après l'événement, l'exposant ou le co-exposant recevra un aperçu des billets commandés et des invités qui ont effectivement accédé à l'événement avec le code correspondant.